

C A N E V A S T Y P E
M O T O C R O S S E N C I R C U I T

Pages 1 à 4

**Concernant les moyens de base incendie sauvetage secours d'urgence à mettre en place 1/2
heure avant le début des essais officiels et durant les épreuves .**

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

signature de l'organisateur :

- Date, heure et lieu de départ :

- des essais :

- de la course :

- Date, heure et lieu d'arrivée :

- des essais :

- de la course :

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) *:

* **DPS** : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

II – Principaux responsables de l'épreuve :

- Directeur de course :

- Organisateur technique (cf cerfa) :

- Responsable de sécurité :

- Directeurs de course Adjointes (responsables épreuves spéciales) :

- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

III – Moyens médicaux :

Secours d'urgence

(* 1 ou 2 médecins anesthésistes-réanimateurs, capacité d'aide médicale urgente, autres)

Nom du médecin	Qualification*

Toute demande des renforts médicaux ou évacuation par le médecin présent sur l'épreuve, doit être réglée par le centre 15.

signature de l'organisateur :

A – Présence du matériel médical suivant :**A1 – Secours d'urgence :**

- 1 équipe constituée par :

Personnel : 2 équipiers au moins

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1-PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire du PSE2.

- qualification éditée par le référentiel DPS

- Matériel :

- 1 ou 2 VPSP homologué par l'ARS.,
- 1 trousse de secours,
- couvertures, couvertures de survie,
- 1 matelas coquille,
- 1 planche d'extraction,
- 1 jeu d'attelles,
- 1 jeu de colliers cervicaux,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

A2 – Médicalisation :

- un sac médical d'intervention (1 lot réanimation et intubation)
- un émetteur récepteur radio (moyen de l'organisation)

Type fourgon médicalisé ou VPSP	Marque et immatriculation

* la liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, après avis du responsable de la sécurité, le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.

signature de l'organisateur :

IV – Participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Sans préjuger de l'obligation pouvant lui être faite de s'adjoindre les moyens du SDIS, au terme de l'étude de risque réalisée par ce service, l'organisateur :

- renonce expressément à la participation du SDIS
- demande la participation du SDIS, bien que celle-ci n'ait pas été rendue obligatoire par l'étude de risque

V – Note importante :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le récépissé de déclaration sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au 04 66 36 00 87, 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr.

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,

m'engage

et signe